

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-MONT**

- Retrait délégation
- Questions diverses

Séance du 3 août 2017

Nombre de membres			
Affectés au conseil municipal :	11	Date de la convocation :	31 juillet 2017
En exercice :	09	Date d'affichage :	31 juillet 2017
Présents ou représentés :	08		

L'an deux mil dix-sept et le trois août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BERNARD

Étai(en)t présent(s) :

Éric BERNARD - Gérard CORDIER - Christiane VION - Christophe PILLON - Michelle COTTET - Vincent GUILLOT - Adeline ROMAIRE - Nicole TOUBLANC -

Pouvoir(s) : ///

Absent(s) : Christian GUICHARD

Secrétaire de séance : Adeline ROMAIRE

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité par les membres présents.

26-2017 – Retrait de délégation d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 31 juillet 2017 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 31 juillet 2017 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Monsieur CORDIER Gérard, adjoint au maire par arrêté du 31 mars 2014 dans le domaine de la voirie. Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ». Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur CORDIER Gérard dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et après un vote à bulletin secret, le conseil municipal décide, par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION, de ne pas maintenir Monsieur CORDIER Gérard dans ses fonctions d'adjoint au maire.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe les membres du conseil :

- Des différents devis concernant le rafraichissement du logement communal situé au 5468 Route de Louhans :

Entreprise FRERON de Sagy	1 803,33 € HT soit 1 983,66 € TTC
Entreprise ROUEFF de Sagy	3 300,15 € HT soit 3 630,17 € TTC
Entreprise LECUELLE de Sornay	460,00 € HT soit 506,00 € TTC
Bresse Diagnostics de Saint Vincent en Bresse	85,00 € HT soit 102,00 € TTC
Entreprise JANDOT de Montret	1 325,83 € HT soit 1 591,00 € TTC

- Le curage de la lagune est terminé

Levée de séance à 21 heures 10